



## ARRÊTÉ N° 133/2020 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise FREGONESE & FILS – 6 rue Desaix – 67450 MUNDOLSHEIM pour la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de façade du bâtiment de l'ancienne école situé à l'angle de la rue de Berstett et de la place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation et prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Considérant que l'installation du dispositif en surplomb du domaine public est compatible avec la destination de celui-ci,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**L'Entreprise FREGONESE & FILS – 6 rue Desaix – 67450 MUNDOLSHEIM** est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public devant le bâtiment de l'ancienne école située à l'angle de la rue de Berstett et de la place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM, du 7 septembre 2020 au 16 octobre 2020.

#### Article 2 :

Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

#### Article 3 :

Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

#### Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- L'entreprise FREGONESE & FILS
- Pour affichage

Fait à Olwisheim le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Maire



  
Alain RHEIN